

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

<b>DCM20160607.17</b>	<p style="text-align: center;"><b><u>Séance du 7 juin 2016 à 18h30</u></b></p> <p>L'an <b>deux-mille-seize</b> du mois de juin le sept juin le Conseil Municipal de la Commune de <b>SELONCOURT</b> s'est réuni en Salle des Mariages, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.</p>
<p><b>NOTA</b> Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 juin 2016, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 31 mai 2016 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>	
<p style="text-align: center;"><b><u>Etaient présents</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Etaient excusés ayant donné procuration</u></b></p>	
<p>Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. <b>M.</b> a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>	

**OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DU BAFA (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Madame Marie GALMICHE domiciliée à Seloncourt qui sollicite la participation de la commune afin de valider sa formation BAFA.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer financièrement à cette formation par le versement d'une somme n'excédant pas le montant plafond de 300 €.

Conformément à la convention de stage, l'animatrice s'engage, quant à elle, à faire partie d'une équipe d'animation lors des centres de loisirs organisés par la Commune, pour une durée de 17 jours ouvrés, pendant la période du 6 au 29 juillet 2016.

La Commission Jeunesse, réunie le 26 mai 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à/par...**

- autorise la participation financière de la commune pour la formation au BAFA de Madame Marie GALMICHE dans la limite de 300 €, selon les modalités indiquées dans la convention ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer la convention et tout document à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 7 juin 2016  
**Le Maire,**  
**Daniel BUCHWALDER**